

Plaisance • Réparation navale • Pêche • Commerce • Transmanche

contact@regieportdedieppe.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-850202037-20251008-2025-10-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Tarifs d'usage & modalités d'exploitation 2025



**REGIE DIEPPOISE
DES ACTIVITES PORTUAIRES**

1 Quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe Tél : 02 32 14 47 17

www.portdedieppe.fr

Tarifs applicables 2025

Délibération du Conseil d'Administration du 08 octobre 2025

Table des matières

DISPOSITION GENERALES GRUES & ACCESSOIRES.....	4
1 - TARIFS GRUES ET ACCESSOIRES	6
DISPOSITIONS GENERALES HANGAR & BUREAUX.....	8
2 - TARIFS HANGARS PULICS ET BUREAUX.....	9
DISPOSITIONS GENERALES TERRE-PLEINS.....	10
3 - TARIFS SIVEP	11
4 - TARIFS TERRE-PLEINS	11
DISPOSITIONS GENERALES ZONE TECHNIQUE BATEAUX PECHE ET PLAISANCE	12
5 - TARIFS ZONE TECHNIQUE	14
6 - TARIFS TRANSMANCHE	15
7 - TARIFS PECHE	16
8 - TARIFS TOUTES ACTIVITES.....	19
9 - TARIFS SALLES DE REUNION ET SEMINAIRES	19
10 - AUTRES TARIFS.....	19
DISPOSITIONS GENERALES PLAISANCE.....	20
11 - TARIFS PLAISANCE.....	23

DISPOSITIONS GENERALES GRUES & ACCESSOIRES

Les tarifs s'entendent main d'œuvre comprise.

Horaires :

Les périodes réglementaires de travail sont ainsi fixées :

- ✓ Les heures normales de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 8h à 12h
 - De 14h à 17h
- ✓ Les heures majorées de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 6h à 8h = +25%
 - De 12h à 14h = +25%
 - De 17h à 22h = +38%
- ✓ Les heures supplémentaires de nuit :
 - De 22h à 6h = 100%
- ✓ Les prestations réalisées le samedi de 6h à 22h :
 - En cas de travail le samedi de 6h à 22h le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 38% du tarif horaire normal par vacation de 2h.
- ✓ Les prestations réalisées les dimanches et jours fériés :
 - En cas de travail le dimanche de 8h à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 100% du tarif horaire normal avec un minimum de mise à disposition de 4h.
 - En dehors de ces plages horaires, une majoration de 150% du tarif horaire normal sera appliquée.

Les arrêts des engins de manutention, pour toute autre cause que les pannes, ne seront pas décomptés.

Les heures d'interruption des engins feront par conséquent l'objet d'une facturation normale.

Réservation / annulation d'engins :

Délai de prévenance : seuls les jours ouvrés sont comptés.

Dans le cas d'une réservation de grue pour le dimanche, la commande doit être passée avant 17h le jeudi, et 48h avant pour les jours fériés pour réserver le matériel et les agents.

L'annulation des engins doit être signalée au service exploitation avant 17h la veille de l'opération pour un travail en semaine et le samedi, avant 17h le vendredi pour une commande pour le lundi.

En cas d'annulation d'une commande de dimanche ou jour férié, celle-ci doit être faite 36h avant le jour de l'opération (par exemple le vendredi à 12h pour une intervention le dimanche suivant), à défaut le personnel commandé est facturé selon la tarification du dimanche et jours fériés sur la base de 4h.

La mise à sec et à flot des bateaux de plaisance avec les grues mobiles sont facturées au tarif des prestations de levage pratiquées par la plaisance et celles des bateaux de pêche sont facturées au tarif des prestations pratiquées sur la zone technique pêche.

Prestations fournies hors des périodes d'exploitation des outillages :

Les prestations (branchement en eau, électricité, etc...) fournies en dehors des périodes normales d'ouverture du port de Dieppe feront l'objet, en sus, d'une facturation des personnels rappelés à ce titre, d'un minimum de 2 heures.

Règlement Activités :

- L'utilisation des moyens portuaires du port de Dieppe est obligatoire. Tout autre moyen devra être validé par le port de Dieppe ;
- Si l'utilisation d'autres moyens portuaires sans autorisation du port de Dieppe est constatée, une redevance d'utilisation du domaine portuaire sera appliquée ;
- Le minimum de facturation est de 2h pour les grues GM900, Italgru GS1100 et Italgru IMHC2120 ;
- Le minimum de facturation est d'1h pour la Grue Grove et Terex ;
- Toute heure commencée est due dans son intégralité ;
- Le tarif mensuel de location d'une défense d'accostage (navires en hivernage sur site) s'effectue dès lors que la location excède un mois. En deçà, ce sont les tarifs journaliers qui s'appliquent.
- Les opérations d'amenée ou de repli des défenses d'accostage et de la tour d'éclairage sont facturées en fonction du matériel mobilisé.
- La tour d'éclairage est mise à disposition avec le plein de carburant et devra être restituée dans le même état.
- Outre l'application de la pénalité pour non-restitution, tout matériel perdu sera facturé à sa valeur d'achat.
- Les majorations s'appliquent uniquement sur les tarifs nécessitant du personnel (les accessoires ne sont pas majorés) ;
- Pour l'auto-déchargement, sous validation préalable du port de Dieppe, un agent de contrôle sera obligatoire, cette prestation sera facturée au tarif en vigueur 8.1 avec un minimum de 2h ;
- Les heures supplémentaires sont facturées par tranche d'heure ;
- La taxe de mise hors service est facturée par agent mobilisé, lorsque la fin de l'usage des engins dépasse 11h45, au-delà de 12h, il sera facturé une heure ;
- Application des heures décalées, lorsque le début de l'usage des engins s'effectue avant 14h ;
- Le nombre d'heures de travail par jour est de 10h maximum ;
- L'amplitude de travail par jour est de 12h maximum ;
- Il y a un minimum de 11h de repos entre chaque séance de travail.

Régime Fiscal :

Les tarifs suivants s'entendent hors TVA.

Le port de Dieppe se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques de la fiscalité auraient subi une évolution importante.

En principe, toutes opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la TVA au taux normal. Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficie, en vertu des textes actuellement en vigueur, d'une exonération. C'est à l'utilisateur qu'il appartient de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

L'exonération est actuellement accordée pour les besoins des navires et des marchandises à destination ou en provenance de l'étranger.

1 - TARIFS GRUES ET ACCESSOIRES

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
1.1	GRUES				
1.1.1	Grue Caillard GM 900	30t à 30m - 40t à 24m	2 heures	heure	337,83 €
1.1.2	Grue Italgru GS 1100 P	63t à 20m - 27t à 38m	2 heures	heure	337,83 €
1.1.3	Grue Italgru IMHC 2120	0 à 62,999t	2 heures	heure	337,83 €
1.1.4	Grue Italgru IMHC 2120 (en cas d'utilisation <= à 1h, la 2 ^{ème} heure est facturée au tarif)	> à 63t	2 heures	heure	571,62 €
1.1.5	Grue Grove 17t à 14 m	charge supérieure à 20t		heure	233,77 €
1.1.6	Grue Grove 17t à 14 m	charge inférieure à 20t		heure	170,06 €
1.1.7	Pelle de manutention (pour colis de 7t à 9m, pour vrac 4t à 16m)	au crochet		heure	170,06 €
1.1.8	Pelle de manutention (pour colis de 7t à 9m, pour vrac 4t à 16m)	à la benne		heure	199,91 €
1.1.9	Pelle de manutention (pour colis de 7t à 9m, pour vrac 4t à 16m)	au grappin		heure	199,91 €
1.1.10	Tandem GM900/63t/120t	pour élément <20t	2 heures	heure	578,03 €
1.1.11	Tandem GM900/63t/120t	élément <15t et >30m long	2 heures	heure	450,02 €
1.1.12	Taxe pour engin commandé non utilisé	75 % du tarif d'une heure de location de l'engin			
1.1.13	Redevance d'utilisation du domaine portuaire pour usage de moyens de levage non autorisés			jour	600,00 €
1.1.14	Pelle enrochement	de 0 à 100 000 tonnes		heure jour	400,00 €
1.1.15				heure nuit/dimanche/férié	670,00 €
1.1.16		de 100 001 à 150 000 tonnes		heure jour	350,00 €
1.1.17				heure nuit/dimanche/férié	580,00 €
1.1.18		+ de 150 001 tonnes		heure jour	300,00 €
1.1.19				heure nuit/dimanche/férié	500,00 €
1.2	MISE A DISPOSITION				
1.2.1	Mise à disposition benne 9m ³			heure	56,28 €
1.2.2	Mise à disposition benne 12m ³			heure	65,73 €
1.2.3	Mise à disposition spreaders (container 20' et 40')			heure	59,04 €
1.2.4	Mise à disposition grappin 5m ³			heure	56,28 €
1.2.5	Mise à disposition grappin 10m ³			heure	65,73 €
1.2.6	Mise à disposition palonnier - écarteur 50t			heure	59,04 €
1.2.7	Ecarteur de 150t			heure	80,33 €
1.2.8	Mise à disposition d'une coupée d'embarquement piétons	mise en place et repli pendant horaire d'exploitation		opération	485,03 €
1.2.9	Redevance pour l'utilisation de la coupée d'embarquement	location < à 1 mois		jour	75,46 €
1.2.10	Redevance pour l'utilisation de la coupée d'embarquement	location > à 1 mois		jour	62,25 €
1.2.11	Redevance pour l'utilisation de la coupée d'embarquement			demi-journée	469,18 €
1.2.12	Mise à disposition d'un container d'essais			journée	804,32 €
1.2.13	Fourniture eau douce pour la masse d'essai	hors main d'œuvre		au m ³ ou à la tonne	2,97 €
1.2.14	Location container	20 pieds 6m x 2m = 12 m ²		mois	52,02 €
1.2.15	Location container	40 pieds 12m x 2 m = 24 m ²		mois	65,64 €
1.2.16	Défense d'accostage	Diamètre <= 1,50m		unité/jour	50,00 €
1.2.17		Diamètre > 1,50m et < 5m		unité/jour	150,00 €
1.2.18		Diamètre >= 5m		unité/jour	300,00 €
1.2.19		Navires en hivernage sur site		unité/mois	950,00 €
1.2.20		Majoration utilisation extérieure au port			25%
1.2.21	Bloc béton Lego ou Alpha			unité/jour	0,50 €
1.2.22	Casse ou perte d'un bloc béton Lego ou Alpha			unité	150,00 €
1.2.23	Déplacement des grues mobiles	Une seule grue par opération et par site		opération	194,82 €
1.2.24	Location barrière type ville ou héras			par jour et par unité	1,93 €
1.2.25	Location d'une tour d'éclairage autonome. Projecteurs LED 4x320 W -			unité/jour	220,00 €
1.2.26	Surface d'éclairage 7 900 m ² . Le carburant est à la charge du loueur.	Majoration utilisation extérieure au port			25%
1.3	TAXE OUTILLAGE - Graves de mer				
1.3.1	Marchandises débarquées / embarquées	de 0 à 150 000 tonnes		la tonne	1,1579 €
1.3.2		de 150 001 à 200 000 tonnes		la tonne	0,9876 €
1.3.3		de 200 001 à 250 000 tonnes		la tonne	0,8061 €
1.3.4		de 250 001 à 350 000 tonnes		la tonne	0,6471 €
1.3.5		+ de 350 001 tonnes		la tonne	0,4314 €
1.4	PESAGE				
1.4.1	Badge accès bascule			le badge	20,51 €
1.4.2	<i>Pesage trafic portuaire</i>				
1.4.2.1	Forfait			forfait	464,33 €
1.4.2.2	Pesée supplémentaire	au-delà de 160 pesées		la pesée	4,69 €
1.4.2.3	Hors forfait			la pesée	5,50 €
1.4.3	<i>Pesage trafic non portuaire</i>				
1.4.3.1	Pesée camion			la pesée	6,83 €
1.4.3.2	Pesée véhicules légers, remorques, etc...	pour les particuliers		la pesée	34,18 €
1.5	CHARIOT ELEVATEUR ET REMORQUE				
1.5.1	Chariot élévateur + chauffeur			heure	84,92 €
1.5.2	<i>Tracteur, remorque de type MAFI (12m de long et d'une capacité de 60t) plateau</i>				
1.5.2.1	Mise à disposition tug + chauffeur			heure	101,13 €
1.5.2.2	Mise à disposition tug + chauffeur + plateau			heure	114,99 €
1.5.2.3	Mise à disposition tug + chauffeur + remorque			heure	129,44 €
1.6	CAMIONS - NACELLE				
1.6.1	Nacelle avec chauffeur			heure	137,34 €
1.6.2	Camion grue MIDLUM avec chauffeur			heure	155,00 €

1.7	PRESTATIONS ET FOURNITURES D'EAU DOUCE (pour tous navires dans le bassin de commerce, y compris les bateaux de Pêche)			
1.7.1	Amenée et repli de manches à eau et d'un compteur		unité	43,63 €
1.7.2	Fourniture d'eau douce		m³	2,71 €
1.7.3	Minimum de facturation pour les tarifs 1.7.1 et 1.7.2		par opération	62,25 €
1.7.4	Location de compteur	Toute journée commencée est due	par jour	4,62 €
1.7.5	Pénalité pour non restitution du matériel		unité	150,00 €
1.8	PRESTATIONS ET FOURNITURES D'ELECTRICITE POUR LES NAVIRES			
1.8.1	<i>Fourniture de < 100 ampères</i>			
1.8.1.1	Forfait	forfait	jour	20,60 €
1.8.2	<i>Fourniture de > 100 ampères</i>			
1.8.2.1	Forfait	forfait	mois	102,00 €
1.8.2.2	Fourniture d'énergie électrique	Refacturation de la consommation au réel		
1.8.3	Location de câble d'avitaillement électrique		par jour/m linéaires	0,20 €
1.9	REFACTURATION DES FLUIDES			
1.9.1	Frais de gestion de refacturation des fluides	Pourcentage appliqué sur le montant H.T. de la facture dans la limite de 68 €		8%
1.10	DIVERS			
1.10.1	Pénalité pour non restitution du matériel		unité	150,00 €

DISPOSITIONS GENERALES HANGARS & BUREAUX

Les hangars devront être tenus fermés en dehors des heures de travail. Leur accès sera, pendant les heures de travail, réservé aux seules personnes appelées à y pénétrer pour les besoins de l'exploitation du hangar. L'accès des hangars et terre-pleins doit toujours être maintenu libre pour les Officiers de Port ainsi que pour les agents du port de Dieppe. L'utilisateur doit prendre toute mesure utile pour que les stockages de marchandises ou d'objets quelconques ne prennent pas appui sur les murs de façade, la charpente ou les cloisons séparatives.

Il est expressément convenu que l'habitation dans les lieux mis à disposition est rigoureusement interdite.

L'utilisateur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne intéressée qui serait accompagnée par un représentant du port de Dieppe.

Si l'utilisateur n'occupe pas la totalité de la surface du hangar ou de la cellule, le port de Dieppe se réserve le droit de mutualiser le stockage avec un autre usager, afin d'optimiser les surfaces de stockage. Si l'utilisateur refuse la mutualisation des surfaces, le port de Dieppe sera dans l'obligation de facturer à l'utilisateur la totalité de la surface du hangar ou de la cellule.

Occupation sans titre :

En cas d'occupation sans titre ou après l'échéance ou la résiliation d'un titre d'occupation de terre-pleins ou de locaux, la redevance facturée, à titre d'indemnité d'occupation, sera celle du tarif public majorée de 25%.

Assurance :

Les frais d'assurance en cas d'incendie, de dégradations, d'avaries, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les Compagnies d'Assurances de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accident, d'incendie, d'avaries, de vol, etc...

Régime Fiscal :

Les tarifs suivants s'entendent hors TVA. Le port de Dieppe se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques de la fiscalité auraient subi une évolution importante.

Surveillance :

Le port de Dieppe n'assure ni la garde des marchandises, ni la conservation, ni la surveillance des terre-pleins et bâtiments, ni des biens qui y sont déposés ou stockés, ni le nettoyage des bâtiments loués.

Priorité au trafic maritime pour l'occupation des hangars :

A l'exclusion des hangars et surfaces faisant l'objet d'une autorisation ou convention d'occupation temporaire d'une durée égale ou supérieure à un an, les zones de stockage sont prioritairement destinées aux marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime pendant la semaine qui précède leur embarquement ou celle qui suit leur débarquement.

Ces zones devront donc pouvoir être libérées moyennant un préavis de sept jours francs. En cas de nécessité liée au trafic maritime, les marchandises stockées qui n'auraient pas été retirées à l'issue de ce préavis pourront être déplacées aux frais et risques du propriétaire.

Une réduction de 15% est accordée sur le tarif des hangars pour les contrats annuels relatifs à des marchandises importées ou exportées par le Port de Dieppe et pour les marchandises liées à une activité maritime.

Consommation énergie et fluide :

Les consommations d'énergie électrique pour le chauffage et l'éclairage, et d'eau font l'objet d'une facture distincte aux tarifs prévus.

2 - TARIFS HANGARS PULICS ET BUREAUX

		Unité de facturation	Tarif HT
2.1	HANGARS		
2.1.1	<i>Marchandises importées ou exportées par le port de Dieppe</i>		
2.1.1.1	Hangar Afrique	par mois/m ²	2,03 €
2.1.1.4	Hangar Europe	par mois/m ²	2,60 €
2.1.2	<i>Marchandises qui ne sont pas importées ou exportées par le port de Dieppe</i>		
2.1.2.1	Hangar Afrique	par mois/m ²	3,35 €
2.1.2.3	Hangar Europe	par mois/m ²	4,27 €
2.1.3	<i>Batiments</i>		
2.1.3.1	Quai Guynemer - atelier	par mois/m ²	5,58 €
2.1.3.2	Quai des Indes - ex-outillage	par mois/m ²	1,94 €
2.1.3.3	Bassin de Paris	par mois/m ²	11,17 €
2.2	BUREAUX		
2.2.1	Toit du hangar d'Afrique	par mois/m ²	11,33 €
2.2.2	Terminal Transmanche	par mois/m ²	13,51 €
2.2.3	Ango	par mois/m ²	13,44 €
2.2.4	Quai des Indes - ex-outillage	par mois/m ²	5,00 €

DISPOSITIONS GENERALES TERRE-PLEINS

Après enlèvement des marchandises, les emplacements occupés devront être soigneusement nettoyés par l'usager dans un délai maximum de 48h. Faute par celui-ci de satisfaire à ces prescriptions, il y sera procédé d'office par le port de Dieppe aux frais de l'intéressé selon le tarif en vigueur relatif aux prestations de personnel.

La surface de stockage est déterminée à l'arrivée du navire au débarquement des premières marchandises ou à l'embarquement sur la base d'une autorisation ou convention d'occupation temporaire, d'un constat de départ et de sortie établi de façon contradictoire ou à défaut par le port de Dieppe. Le nombre de m² retenu tient compte de la surface nécessaire pour réaliser le levage et la manutention des marchandises.

Si l'usager n'occupe pas la totalité de la surface du terre-plein, le port de Dieppe se réserve le droit de mutualiser le stockage avec un autre usager, afin d'optimiser les surfaces de stockage. Si l'usager refuse la mutualisation des surfaces, le port de Dieppe sera dans l'obligation de facturer à l'usager la totalité de la surface du terre-plein.

Mise à disposition de terre-plein :

Tout déchargement de marchandises sur les terre-pleins devra faire l'objet d'une demande de réservation écrite auprès du port de Dieppe qui établira une autorisation ou convention d'occupation temporaire.

Occupation sans titre de terre-plein ou de locaux :

En cas d'occupation sans titre ou après échéance ou résiliation d'un titre d'occupation de terre-pleins ou de locaux, la redevance facturée, à titre d'indemnité d'occupation, sera celle du tarif public majorée de 25%.

Assurance :

Les frais d'assurance en cas d'incendie, de dégradations, d'avaries, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les taxes.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les Compagnies d'Assurances de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accident, d'incendie, d'avaries, de vol, etc...

Régime Fiscal :

Les tarifs suivants s'entendent hors TVA.

Le port de Dieppe se réserve le droit de réviser à tout moment, les tarifs prévus ci-dessous au cas où les conditions techniques de la fiscalité auraient subi une évolution importante.

Surveillance :

Le port de Dieppe n'assure ni la garde des marchandises, ni la conservation, ni la surveillance des terre-pleins et bâtiments, ni des biens qui y sont déposés ou stockés, ni le nettoyage des bâtiments loués.

Priorité au trafic maritime pour l'occupation des terre-pleins :

Les zones de stockage sont prioritairement destinées aux marchandises en provenance ou à destination de la voie maritime pendant la semaine qui précède leur embarquement ou celle qui suit leur débarquement.

Ces zones devront donc pouvoir être libérées moyennant un préavis de sept jours francs. En cas de nécessité liée au trafic maritime, les marchandises stockées qui n'auraient pas été retirées à l'issue de ce préavis pourront être déplacées aux frais et risques du propriétaire.

Transbordement :

Le transbordement se fera uniquement sous autorisation du port de Dieppe et lorsque les quotas prévisionnels seront atteints. Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas appliquée, le tarif sera majoré au tarif indiqué au point 4.3.4.

3 - TARIFS SERVICE D'INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE (SIVEP)

		Préconisation	Unité de facturation	Tarif HT
3.1	FRET CONVENTIONNEL			
3.1.1	Forfait présentation au sivep	sans condition de température	camion	25,21 €
3.1.2	Forfait présentation au sivep	frigorifique	camion	28,65 €
3.1.3	Dépotage camion pour inspection		palette	11,46 €
3.1.4	Rempotage camion après inspection		palette	11,46 €
3.1.5	Dépotage ou rempotage lot non palettisé		colis	34,38 €
3.1.6	Mise en consignation	sans condition de température	palette	11,46 €
3.1.7	Mise en consignation	frigorifique	palette	17,19 €
3.1.8	Stockage en consignation	sans condition de température	palette/jour	0,63 €
3.1.9	Dépalettisation ou repalettisation		palette	17,19 €
3.1.10	Fourniture palette perdue		unité	6,87 €
3.1.11	Filage palette		palette	4,12 €
3.1.12	Cerclage palette		palette	3,44 €
3.1.13	Biberronage remorque frigorifique		le kwh	0,37 €
3.1.14	Déchets - évacuation		la tonne	164,73 €

4 - TARIFS TERRE-PLEINS

		Préconisation	Unité de facturation	Tarif HT
4.1	Activités liées à des trafics portuaires			
4.1.1	Terre pleins commerce et autres (quais : de Norvège, quai de Québec, quai du Maroc, etc)			
4.1.1.1	Contrat long terme (minimum 3 ans)		par mois/m²	0,13 €
4.1.1.2	Contrat annuel		par mois/m²	0,27 €
4.1.1.3	Contrat trimestriel		par mois/m²	0,28 €
4.1.1.4	Contrat inférieur à un trimestre	Minimum de facturation de 50€	par jour/m²	0,03 €
4.1.1.5	Emprise avec construction*		par an/m²	1,56 €
4.1.2	Activités sur le quai Gaston Lalitte			
4.1.2.1	Stockage Grave de Mer > 25 000 m²		par an/m²	4,79 €
4.1.2.2	Stockage Grave de Mer < 25 000 m²		par mois/m²	1,94 €
4.1.2.3	Terre-plein terminal Transmanche		par mois/m²	1,94 €
4.2	Activités non liées à du trafic portuaire (y compris manifestations, animations diverses, terrasses, etc)			
4.2.1	Quais, parking, etc - Surface > 500 m²		par jour/m²	0,15 €
4.2.2	Quais, parking, etc - Surface < 500 m²	Minimum de facturation de 50€	par jour/m²	0,50 €
4.2.3	Toit du hangar Afrique		par an/m²	2,15 €
4.3	Occupation Plan d'Eau			
4.3.1	Occupation bord à quai		par an/m linéaire	322,01 €
4.3.2	Occupation bord à quai navires de servitude**		par jour/m linéaire	2,84 €
4.3.3	Transbordement dans bassin avec autorisation		par tonne	2,20 €
4.3.4	Pénalité transbordement/auto-déchargement sans autorisation préalable		par tonne	6,00 €
4.4	Activités diverses			
4.4.1	Installation armoire électrique		l'unité	808,84 €
4.4.2	Stationnement sur le domaine portuaire (containers extérieurs, véhicules, etc)***		par mois	28,65 €
4.4.3	Stationnement d'un convoi lourd dans la ZAR	Taxe entretien voirie	par jour	150,00 €

* Tarif applicable aux projets de réaménagement du Port, avec investissement

** Tarif applicable quand il n'y a pas l'application de droits de port

*** Réduction de 50 % pour les associations

DISPOSITIONS GENERALES ZONE TECHNIQUE BATEAUX

PECHE ET PLAISANCE

Les tarifs s'entendent main d'œuvre comprise.

Horaires :

Les périodes réglementaires de travail sont ainsi fixées :

- ✓ Les heures normales de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 8h30 à 12h
 - De 14h à 17h
- ✓ Les heures majorées de jour correspondent à l'horaire ci-dessous :
 - De 6h à 8h30 = +25%
 - De 12h à 14h = +25%
 - De 17h à 22h = +38%
- ✓ Les heures supplémentaires de nuit :
 - De 22h à 6h = 100%
- ✓ Les prestations réalisées le samedi de 6h à 22h :
 - En cas de travail le samedi de 6h à 22h, le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 38% du tarif horaire normal par vacation de 2h.
- ✓ Les prestations réalisées les dimanches et jours fériés :
 - En cas de travail le dimanche de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le tarif des grues et accessoires fera l'objet d'une majoration de 100% du tarif horaire normal avec un minimum de mise à disposition de 4h.
 - En dehors de ces plages horaires, une majoration de 150% du tarif horaire normal sera appliquée.
 - Pour toutes opérations non programmées ou décalées engendrant un retard de planning ayant pour effet une intervention en dehors des heures normales de travail, une majoration de 38% sera appliquée sur le tarif 5.3.1 en vigueur.

Règlement activités :

Montée/descente par navire pendant l'horaire de travail normal avec tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin à l'aide de l'élévateur de 200 tonnes ou par les grues mobiles pour les bateaux inférieurs à 10m.

Le tarif appliqué pour la seule montée ou la seule descente est égal à 50% du tarif forfaitaire de montée et descente pour toutes les longueurs de bateau.

Aller et retour sans calage (maintien sur sangle durée maximum de 4h et si disponibilité de l'élévateur, réduction 20% sur forfait).

Aller et retour sans calage pour les navires < 10t (maintien sur sangle durée maximum de 2h avec utilisation de la grue, réduction 50% sur forfait).

Déplacement à l'intérieur du terre-plein, réduction de 50% sur le forfait -montée et descente-.

Application d'une remise de 50% pour les navires de pêche professionnels immatriculés à Dieppe uniquement sur le tarif 5.3.1 en vigueur.

Toute opération non décommandée 24h avant la date prévue de l'opération, sera due dans sa totalité.

Lors de la prise de rendez-vous pour une mise à sec, l'utilisateur doit impérativement confirmer sa commande par écrit, 72h avant la manœuvre pour validation.

Le support d'enregistrement des vidéos de plongée devra être fourni par le client. À défaut, les vidéos seront transmises par voie dématérialisée (par courriel).

Stationnement :

Tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Toute journée est due en entier. Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. La prestation de stationnement comprend l'occupation du terre-plein, le coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur traitement, le nombre de jours de stationnement.

Une réduction de 25% sera accordée sur la journée de stationnement supplémentaire après 3 semaines consécutives d'occupation du terre-plein.

5 - TARIFS ZONE TECHNIQUE

		Préconisation		Unité de facturation	Tarif HT
5.1	MANUTENTION BATEAUX DE PECHE				
5.1.1	Navire d'une longueur < à 9,99 ml et > à 10t			opération	492,04 €
5.1.2	Navire d'une longueur entre 10 ml et 15,99 ml			opération	678,72 €
5.1.3	Navire d'une longueur entre 16 ml et 18,99 ml			opération	930,91 €
5.1.4	Navire d'une longueur entre 19 ml et 24,99 ml			opération	1 197,52 €
5.1.5	Navire d'une longueur > à 25 ml			opération	1 330,81 €
5.2	MANUTENTION BATEAUX DE PLAISANCE > à 12t et d'une longueur minimum de 11m				
5.2.1	Navire d'une longueur < à 9,99 ml et > à 10t			opération	513,73 €
5.2.2	Navire d'une longueur entre 10 ml et 15,99 ml			opération	564,89 €
5.2.3	Navire d'une longueur entre 16 ml et 18,99 ml			opération	621,10 €
5.2.4	Navire d'une longueur entre 19 ml et 24,99 ml			opération	684,60 €
5.3	MISE A DISPOSITION PLONGEURS				
5.3.1	Mise en place de sangles			forfait	539,52 €
5.3.2	Coût plongeur autres prestations			voir § 8.2	
5.4	STATIONNEMENT PAR JOUR CALENDRAIRE ET PAR NAVIRE PECHE OU PLAISANCE				
	< 10ml	entre 10ml et 13,99ml	entre 14 ml et 18,99ml	entre 19ml et 24,99ml	entre 25ml et plus
	Prix du stationnement à la journée (Jusqu'au 5ème jour)				
	30,63 €	61,29 €	73,49 €	122,47 €	146,97 €
	Au-delà du 5ème jour				
	61,26 €	110,33 €	117,59 €	171,46 €	176,37 €
	Une réduction de 25% sera accordée sur la journée de stationnement supplémentaire après 3 semaines consécutives d'occupation du terre-plein.				
5.5	OCCUPATION TERRE PLEIN				
5.5.1	Terre-plein			par jour/m²	1,32 €
5.6	ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES				
5.6.1	Forfait par montée et descente			forfait	94,55 €
5.7	PRESTATION DIVERSES				
5.7.1	Mise à disposition d'une tour d'accès				
5.7.1.1	Hauteur 2m50			par jour	19,76 €
5.7.1.2	Hauteur 5m			par jour	28,56 €
5.7.1.3	Hauteur 7m50			par jour	53,04 €
5.7.1.4	Téléscopique de 4m à 6m			par jour	40,00 €
5.7.2	Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression			par 1/2 jour	38,76 €
				par jour	59,16 €
5.7.3	Nettoyage du terre plein, opération manuelle			heure	59,48 €
5.7.4	Nettoyage par balayeuse			suivant devis entreprise	
5.7.5	Fourniture d'eau douce sur borne			m³	5,04 €
5.7.6	Fourniture d'énergie électrique			kWh	0,40 €
5.7.7	Mise à disposition d'une coupée d'accès			par jour	11,15 €
5.7.8	Taxe pour engin commandé non utilisé	75 % du tarif d'une heure de location de l'engin			
5.7.9	Taxe pour badge non restitué			par badge	91,80 €
5.7.10	Mise à disposition d'une pompe de cale			forfait jour	50,00 €
5.8	REMORQUE HYDRAULIQUE IMMERGEABLE				
5.8.1	Mise à disposition remorque hydraulique 15 t	Avec		par heure	173,81 €

6 - TARIFS TRANSMANCHE

		Unité de facturation	Tarif HT
6.1	Utilisation de la passerelle d'accostage		
6.1.1	Automobiles de tourisme	unité	4,55 €
6.1.2	Camions pleins, remorques accompagnées ou non	unité	33,01 €
6.1.3	Camion vide	unité	24,57 €
6.1.4	Bus	unité	22,80 €
6.1.5	Caravanes	unité	3,57 €
6.1.6	Motos	unité	1,40 €
6.1.7	Bicyclette	unité	0,92 €
6.1.8	Tracteur seul, remorque supplémentaire de PL ou semi-remorque	unité	19,09 €
6.1.9	Remorque de tourisme	unité	3,57 €
6.1.10	Passagers	unité	1,04 €
6.1.11	Passagers tarif réduit	unité	0,54 €
6.2	Redevance de fonctionnement		
6.2.1	Touchée	unité	165,64 €
6.3	Mise à disposition de tracteurs avec conducteurs		
6.3.1	de 1 à 1500 remorques	unité	43,13 €
6.3.2	à partir de 1501 remorques	unité	24,58 €
6.4	Mise à disposition de 2 agents pour décalage horaire du bateau		
6.4.1	Mise à disposition de 2 agents	heure	189,09 €
6.5	Mise à disposition des agents de fluidification EES		
6.5.1	Les dépenses liées à la mise en place des agents de fluidification EES seront refacturés au coût réel le mois échu (sur la base de la facture du prestataire de service).		
6.6	Remises relatives au transit de véhicules et remorques		
6.6.1	Voitures		
	de 100 000 à 115 000 voitures par an		10%
	de 115 001 à 130 000 voitures par an		15%
	au-delà de 130 001 voitures par an		20%
6.6.2	Camions		
	de 40 000 à 45 000 camions (pleins et vides) par an		10%
	de 45 001 à 50 000 camions (pleins et vides) par an		15%
	au-delà de 50 001 camions (pleins et vides) par an		20%
6.7	Mise à disposition d'espace pour l'installation d'une borne de rechargement électrique		
		année	300,00 €

7 - TARIFS PECHE

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
7.1	REDEVANCE d'EQUIPEMENT des PORTS DE PECHE (REPP)				
7.1.1	Vente au débarquement (passage en criée)				
7.1.1.1	Vendeur			sur la valeur	1,98%
7.1.1.2	Acheteur			sur la valeur	1,04%
7.1.2	Débarquement sans vente à la criée				
7.1.2.1	Vente directe			sur la valeur	3,02%
7.2	REDEVANCE DE CRIEE (tous types de ventes)				
7.2.1	Vendeur				
7.2.1.1	Poisson & buccin			sur la valeur	2,54%
7.2.1.2	Coquille			sur la valeur	1,65%
7.2.2	Acheteur				
7.2.2.1	Poisson & buccin			sur la valeur	2,54%
7.2.2.2	Coquille			sur la valeur	1,65%
7.2.3	Droits de criée (toutes marchandises transportées ou entreposées dans les modules et posées accessoirement pour la vente directe fait l'objet de droits de criée)				
7.2.3.1	Poisson & buccin			tonnage x prix moyen du jour	5,08%
7.2.3.2	Coquille			tonnage x prix moyen du jour	3,30%
7.2.3.3	Amandes			tonnage x 0,40	3,30%
7.2.3.4	Moules			tonnage x 0,80	3,30%
7.2.3.5	Pétoncles			tonnage x 0,80	3,30%
7.2.4	Redevance traitement de données par organisme				
7.2.4.1	Frais de gestion			heure	35,00 €
7.2.5	Redevance d'Usage du Port (RUP) - Bateaux extérieurs <i>Cette redevance n'est pas perçue les jours où le navire est soumis à la REPP</i>				
7.2.5.1	Bateaux inférieurs à 21 mètres		forfait	jour	14,94 €
7.2.5.2	Bateaux supérieurs à 21 mètres		forfait	jour	23,18 €
7.3	PRESTATIONS DE LA CRIEE				
7.3.1	Emballage vendeur				
7.3.1.1	Utilisation pour livraison en criée			unité	0,40 €
7.3.1.2	Retour non servi emballage sale			unité	0,40 €
7.3.1.3	Utilisation tout emballage extérieur			unité	1,22 €
7.3.1.4	Emballages non restitués à la fin du mois			unité	0,33 €
7.3.1.5	Taxe supplémentaire pour les seiches			unité	0,72 €
7.3.2	Emballage acheteur				
7.3.2.1	Utilisation de caisse			unité	0,40 €
7.3.2.2	Solde des emballages non restitués dans la semaine (caisses et palettes chaque mardi)			unité	0,40 €
7.3.2.3	Utilisation de palettes en plastique			unité	2,08 €
7.3.2.4	Lavage seiche			unité	0,72 €
7.3.3	Lavage emballage				
7.3.3.1	Lavage			unité	0,68 €
7.3.3.2	Trempage et lavage			unité	1,37 €
7.3.4	Emballage non restitués				
7.3.4.1	Caisse couvercle			unité	32,48 €
7.3.4.2	Palette			unité	29,34 €
7.3.5	Bascule				
7.3.5.1	Prise en charge			unité	3,65 €
7.3.5.2	Utilisation			tonne	4,26 €
7.3.6	Intervention service technique				
7.3.6.1	Prise en charge des produits pour la vente en criée dans les modules pour toute vente			sur la valeur	0,77%
7.3.6.2	Mise à disposition des modules pour livraison			sur la valeur	0,28%
7.3.6.3	Livraison emballages			unité	7,32 €
7.3.6.4	Livraison emballages et table de tri			unité	9,64 €
7.3.6.5	Livraison des produits de la pêche quai du carénage pendant la marée pour les coquillards			unité	61,50 €
7.3.6.6	Chargement des produits pour acheteurs extérieurs aux transporteurs sous criée			par kg	0,034 €
7.3.6.7	Chargement des produits en vente directe hors criée			par kg	0,034 €

Contribution pour le transport de la Coquille Saint-Jacques et des produits de l'équipage déclarée à la Criée de Dieppe :

Cette contribution est établie de la façon suivante en tenant compte de la contribution du FROM NORD sur le transport pour la vente en criée. Elle est répartie entre le vendeur, l'acheteur et le FROM Nord si ce dernier intervient. Si le FROM Nord n'intervient pas le vendeur prend en charge le FROM Nord. Si un mareyeur effectue un transport avec un passage en criée obligatoire pour la criée, la contribution du port de Dieppe sera établie sur les mêmes bases qu'un transport effectué par la criée. La participation du FROM Nord est de 0,188 € par km soit une participation de 13 € la tonne sur Fécamp, 6 € sur le Tréport, 22 € sur le Havre et Honfleur, 42€ pour Port en Bessin et 47 € pour Grandcamp. Si le vendeur n'est pas adhérent au FROM Nord, celui-ci verse sa contribution et celle du FROM Nord. Si le vendeur qui bénéficie du transport vend la marchandise en dehors de la criée, celui-ci verse la contribution de l'acheteur, du vendeur et du FROM Nord et doit acquitter les droits de criée sur les parts vendeur et acheteur établies sur la base de la valeur moyenne du jour de la criée sur le tonnage transporté.

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
	7.3.7	Contribution pour le transport de la Coquille Saint Jacques et des produits de l'équipage déclarés à la criée de Dieppe			
	7.3.7.1	Ports Hauts Normands			
			Dunkerque	Boulogne/Mer	Le Tréport
		Participations des vendeurs	68,96 €/t	50,65 €/t	34,49 €/t
		Participations des acheteurs	68,96 €/t	50,65 €/t	34,49 €/t
	7.3.7.2	Ports extérieurs limitrophes (du Calvados au Nord)			
			Honfleur	Port en Bessin	Grandcamp
		Participations des vendeurs	52,80 €/t	68,96 €/t	75,43 €/t
		Participations des acheteurs	52,80 €/t	68,96 €/t	75,43 €/t
	7.3.8	Energie & Fluides - Coquillards et bateaux extérieurs			
	7.3.8.1	Electricité			
	7.3.8.1.1	Forfait pour les navires		par mois	34,87 €
	7.3.8.1.2	Forfait utilisation cable (380V)		par jour	10,21 €
	7.3.8.1.3	Fourniture d'électricité à l'unité y compris l'entretien des bornes		kWh	0,39 €
	7.3.8.2	Eau Douce			
	7.3.8.2.1	Forfait pour les navires (bassin Duquesne)		par mois	39,38 €
	7.3.8.2.2	Fourniture (y compris entretien des bornes)		m ³	4,72 €
	7.3.8.3	Eau Saumatre		m ³	1,18 €
	7.3.8.4	Minimum de facturation			
	7.3.8.4.1	Electricité		par semestre	18,38 €
	7.3.8.4.2	Eau potable ou saumâtre		par semestre	17,38 €
	7.3.8.5	Facturation eau usée (eau saumâtre)	Refacturation au semestre selon la facture du prestataire		
	7.3.9	Fabrique à glace (à disposition à la tour à glace ou dans les modules)			
	7.3.9.1	Professionnel de la pêche		tonne	80,79 €
	7.3.9.2	Particuliers		tonne	105,65 €
	7.3.9.3	Carte de distribution automatique		unité	27,36 €
	7.3.9.4	Caisse de glace pour les modules 4 & 5	forfait de 3kg par caisse	caisse	0,29 €
	7.3.10	Fourniture de badge			
	7.3.10.1	Badge		unité	26,78 €

		Préconisation	Minimum de facturation	Unité de facturation	Tarif HT
7.4	Case de Marée				
7.4.1	Magasin de mareyage pour le stockage				
7.4.1.1	Magasin 40			par mois/m ²	7,00 €
7.4.1.2	Magasin 48			par mois/m ²	7,00 €
7.4.2	Magasin de mareyage				
7.4.2.1	Magasin 16 - 18			par mois/m ²	9,24 €
7.4.2.2	Magasin 52			par mois/m ²	9,24 €
7.4.3	Magasin atelier				
7.4.3.1	Magasin 2 - 4			par mois/m ²	2,98 €
7.4.3.2	Magasin 6 - 8			par mois/m ²	2,98 €
7.4.3.3	Magasin 10 - 12 - 14			par mois/m ²	2,98 €
7.4.3.4	Magasin 20 - 22			par mois/m ²	2,98 €
7.4.3.5	Magasin 42 - 44 - 46			par mois/m ²	2,98 €
7.4.3.6	Magasin 50			par mois/m ²	2,98 €
7.4.4	Bureau				
7.4.4.1	Bureaux 26-28			par an/m ²	8,94 €
7.4.5	Case de réexpédition				
7.4.5.1				par an/m ²	1,72 €
7.5	Marché aux poissons Quai Trudaine				
7.5.1	Redevance pour une AOT			par mois/m ²	23,37 €
7.5.2	Carte magnétique pour distribution eau et électricité			par carte	36,90 €

8 - TARIFS TOUTES ACTIVITES

8.1 TARIF AGENT

	PLAGE HORAIRE COMMERCE ZTP	PLAGE HORAIRE PECHE	TARIF AGENT REGIE
Heures normales	8h - 12h / 13h30 à 17h00	6h - 12h lundi au samedi	69,62 €
Heures supplémentaires de jour (+ 38 %)	6h - 8h / 12h - 13h30 / 17h - 22h	12h - 22h	96,07 €
Heures supplémentaires de nuit, dimanchet et jour férié (+ 100%)	22h - 6h	22h - 6h	139,23 €
Taxe de mise hors service			22,67 €

8.2 TARIF PLONGEURS POUR AUTRES PRESTATIONS DANS LES ZONES PORTUAIRES GEREES

	2 Plongeurs + 1 accompagnateur	3 Plongeurs + 1 accompagnateur
Forfait plongée	944,49 €	1 416,73 €
heure supplémentaire et/ou décalée	sur la plongée	+38%
Forfait vidéo plongée	par plongée	80 €

8.3 TARIF INTERVENTION POLLUTION DE L'EAU

Barrage anti-pollution + 2 agents (nombre de barrage en fonction de l'étendue de la pollution)		
Barrage hydrocarbure	unité	68,54 €
Feuilles absorbantes	paquet	59,98 €
Forfait pour 2 agents (heures normales)	heure	139,23 €
Forfait pour 2 agents (heures supplémentaires de jour (+ 38 %))	heure	192,14 €
Forfait pour 2 agents (Heures supplémentaires de nuit, dimanche et jour férié (+ 100%))	heure	278,46 €

8.4 TARIF BADGE

Taxe pour badge non restitué	unité	91,80 €
------------------------------	-------	---------

8.5 BRANCHEMENT SUR TRANSFORMATEUR DU PORT DE DIEPPE

Accès au branchement	unité	1 400,00 €
Usage du transformateur avec branchement supérieur à 15 kVA	mois	150,00 €
Mise en place d'un sous-compteur (<100 A par phasage) (refacturation supplémentaire du coût du sous-compteur spécifique. Le sous-compteur reste la propriété du port).	unité	400,00 €

9 - TARIFS SALLES DE REUNION ET SEMINAIRE

		Préconisation	Unité de facturation	Tarif HT
9.1	Batiment Ango			
9.1.1	Salle Ango		demi journée	252,00 €
9.1.2	Salle Ango		journée	441,00 €
9.1.3	Salle Ango (semaine 5 jours du lundi au vendredi)		par journée	315,00 €
9.1.4	Salle Ango (semaine complète week end inclus et plus)		par journée	252,00 €
9.1.5	Supplément club house		par journée	126,00 €
9.1.6	Forfait préparation de salle (ménage + remise des clés + états des lieux)*		par prêt de salle	63,00 €
9.1.7	Mise à disposition et installation de panneaux présentation		par journée	138,60 €

Nota : Le forfait préparation de la salle s'applique systématiquement pour tous les organismes et associations bénéficiant du prêt de la salle

9.2	Service Pêche			
9.2.1	Salle de réunion		demi journée	63,00 €
9.2.2	Salle de réunion		par journée	100,80 €

10 - AUTRES TARIFS

		Préconisation	Unité de facturation	Tarif HT
10.1	Respect de la propreté des espaces portuaires			
10.1.1	Pénalité pour nettoyage des espaces laissés sales par les usagers		unité	214,20 €
10.2	Frais divers			
10.2.1	Frais de dossier		unité	53,55 €

DISPOSITIONS GENERALES PLAISANCE

1 – INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE POUR UN ANNEAU

L'utilisateur potentiel peut s'inscrire :

- Soit en complétant le formulaire au bureau de la plaisance ;
- Soit en faisant une demande écrite pour l'envoi du formulaire par courrier ou mail ;
- Soit via le site www.portdedieppe.fr

Un mail de confirmation d'inscription est envoyé au client.

Les possibilités d'inscription dans les bassins sont les suivantes :

- Port à sec : bateaux à moteur d'une longueur inférieure ou égale à 7,40 m ;
- Bassin Ango : pour des bateaux moteurs et voiliers toute taille ;
- Bassin de Paris : pour des bateaux moteurs jusqu'à 8,99 m ;
- Bassin Duquesne : pour des bateaux moteurs et voiliers toute taille.

Pour les clients annuels qui souhaitent changer de bassin, l'inscription sur la liste d'attente est obligatoire.

Un client peut s'inscrire dans tous les bassins mais uniquement dans 2 catégories. Une demande d'inscription devra être faite pour chaque bassin.

Un usager du Port de Dieppe inscrit sur une liste d'attente et qui n'est pas à jour de ses règlements auprès du port de Dieppe dieppoise des activités portuaires fait l'objet d'une radiation de la liste d'attente.

La facturation applicable pour une inscription est de 20 € TTC.

2 - ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

Tout usager (annuel ou visiteur) qui effectue une activité locative (hors AirBnB) sera dans l'obligation de la déclarer auprès des services de la Plaisance, sous peine d'expulsion et du paiement d'un supplément forfaitaire de 100€. Il devra également transmettre une attestation d'assurance, sous peine d'expulsion.

Pour tout usager de la Plaisance en stationnement, le port de Dieppe du port de Dieppe fournit les 3 premiers taquets. Tout taquet supplémentaire fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur (tarifs 11.5 Prestations diverses).

2-1 – POSTE D'AMARRAGE ANNUEL

Dès la connaissance d'une mise à disposition d'un anneau, un mail de proposition est envoyé à la 1^{ère} personne sur la liste d'attente, accompagné d'un SMS.

La personne dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception du courriel pour :

- Accepter l'emplacement ;
- Résilier son inscription sur liste d'attente.

En cas d'acceptation, le client devra fournir les papiers du bateau, l'attestation d'assurance à son nom, la copie d'une pièce d'identité et du permis bateau de plaisance.

En cas d'absence de réponse par le client, et après s'être assuré par tous moyens du motif d'absence de réponse, un délai supplémentaire pourra être accordé selon le motif (vacances, maladie,). Dans le cas contraire, le client sera radié de la liste d'attente.

2-2 – POSTE D'AMARRAGE VISITEUR

Toute attribution d'un poste d'amarrage visiteur doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la Plaisance.

En cas de non-déclaration, un supplément forfaitaire de 100 € en plus du coût de l'escale sera facturé à l'utilisateur.

3 - DEMANDE DE DELOGEMENT

Un délogement est un changement de place dans une même catégorie, et dans le même bassin pour des raisons techniques uniquement.

L'utilisateur disposant déjà d'un emplacement est prioritaire par rapport à la liste d'attente. Il devra compléter le formulaire correspondant à une demande de délogement.

Une seule proposition sera faite, si l'offre est refusée, la demande de délogement sera annulée.

4 - CHANGEMENT DE BATEAU ET/ OU DE CATEGORIE

Les demandes de changement de catégorie des utilisateurs sont prioritaires par rapport à la liste d'attente. La demande doit avoir lieu avant le changement de bateau.

L'utilisateur doit compléter le formulaire correspondant. Un formulaire complété ne vaut pas autorisation.

Une seule proposition est faite à l'utilisateur, si l'offre est refusée, sa demande est annulée.

5 - ASSURANCE

Suivant le contrat de mise à disposition d'un anneau, l'attestation d'assurance est obligatoire, en cas de non-transmission à échéance, les relances seront envoyées comme suit :

- Première relance par SMS ou mail ;
- Relance 2 – RAR : L'utilisateur doit déposer son attestation sur le portail en ligne sous 2 semaines ;
- Relance 3 – RAR : 2 semaines après la date de la relance 2 qui entraîne la résiliation du contrat.

La présentation d'une attestation d'assurance est également obligatoire pour tout plaisancier visiteur exerçant une activité de location.

6 – DEFAUT MAJEUR DE PIECES ADMINISTRATIVES JUSTIFICATIVES

Les plaisanciers disposant d'une place annuelle dont le dossier administratif présente un défaut majeur de pièces, verra son contrat résilié de plein droit par le port de Dieppe dieppoise des activités portuaires.

La facturation applicable est celle du tarif visiteur en vigueur avec si nécessaire la facturation d'un remorquage.

7 - ATTRIBUTION D'UN ANNEAU AUX PROFESSIONNELS NORMANDS VENDEURS DE BATEAUX

Le professionnel bénéficie de 3 propositions d'emplacements annuels par an. Les propositions d'emplacements ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Le professionnel peut s'inscrire dans tous les bassins et le port à sec mais uniquement dans 2 catégories.

Le port de l'agglomération ou de la communauté de communes où est installé le professionnel doit offrir les mêmes conditions que le port de Dieppe à tous les professionnels normands.

Le client ayant acheté son navire auprès de ces professionnels pourra bénéficier d'une proposition de location avant la date de prise d'occupation, soit dès qu'un anneau est disponible (à compter de la résiliation ou de la date de fin de contrat de l'ancien occupant).

8 - PONTON D'ATTENTE

Si le client, qui détient un contrat annuel dans le bassin Duquesne ou dans le bassin de Paris, stationne plus de 12 heures sur le ponton d'attente sans avoir effectué de mouvement, la facturation applicable est celle du tarif visiteur en vigueur dans le bassin Ango.

9 - FONCTIONNEMENT DES PARKINGS

Parking minute bassin Ango limité à 60 minutes.

Le badge d'accès aux différents parkings ne peut pas être prêté ou cédé. Plusieurs véhicules ne peuvent pas entrer en même temps sur le parking.

Si des manquements à ces règles sont constatés :

- Courrier → constat du non-respect de la procédure.

En cas de récidive :

- Courrier → accès aux parkings suspendu pour l'année.

10 - REMORQUAGE

En cas de nécessité de remorquer un navire, sur demande ou non, et qu'il s'effectue sans la présence du propriétaire du navire, le coût de main d'œuvre sera facturé à l'usager.

11 - TARIFS PLAISANCE

11.1 LOCATION ANNUELLE D'UN POSTE D'AMARRAGE

LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	ANGO	DUQUESNE	PARIS (réservé aux moteurs)	EXTENSION ANGO * SUPPLEMENT MENSUEL
< 5,00 mètres	2,00 m	1 371 €	782 €	767 €	49 €
5,00 - 5,99 m	2,30 m	1 641 €	953 €	935 €	57 €
6,00 - 6,99 m	2,60 m	2 031 €	1 174 €	1 152 €	71 €
7,00 - 7,99 m	2,90 m	2 427 €	1 401 €	1 375 €	85 €
8,00 - 8,99 m	3,10 m	2 877 €	1 681 €	1 649 €	100 €
9,00 - 9,99 m	3,40 m	3 378 €	1 961 €	1 924 €	118 €
10,00 - 10,99 m	3,70 m	3 854 €	2 154 €	2 113 €	142 €
11,00 - 11,99 m	4,00 m	4 355 €	2 380 €		165 €
12,00 - 12,99 m	4,50 m	4 856 €	2 643 €		184 €
13,00 - 13,99 m	5,20 m	5 358 €	2 940 €		201 €
14,00 - 14,99 m	5,50 m	5 847 €	3 220 €		219 €
15,00 - 15,99 m	5,90 m	6 139 €	3 499 €		234 €
m supplémentaire		489 €	280 €		19 €

LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	HAUTEUR HORS TOUT	ETAGE	PORT A SEC	STOCKAGE AU MOIS** (minimum 3 mois)
< 5,80 m	≤ 2,55 m	≤ 1,95 m	Etage 1	1 143 €	33 €
5,80 m-6,10 m	≤ 2,55 m	≤ 2,00 m	Etage 2	1 367 €	
6,10 m-6,75 m	≤ 2,55 m	≤ 2,55 m	Etage 3	1 693 €	
6,75 m-7,40 m et IB	≤ 2,55 m	≥ 3,10 m	Etage 4	1 903 €	

Tarifs exprimés en €uros applicables au 1^{er} janvier 2025, TVA incluse au taux de 20%.

Nota 1 : Multicoque d'une largeur supérieure à 5,20 m : Tarifs ci-dessus x 1,6.

Nota 2 : En cas d'utilisation de pontons flottants, un carénage par an est obligatoire. Si la longueur ou la largeur du ponton flottant excède les dimensions du bateau, le tarif sur la plus grande longueur ou largeur s'applique.

* Dans la limite des places disponibles, de septembre à mai.

** Dans la limite des places disponibles, aucun mouvement d'entrée et de sortie entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

11.2 LOCATION D'UN POSTE D'AMARRAGE VISITEUR

LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR BEAM	Basse saison (d'octobre à mai) Low season (from october to may)				Haute saison (de juin à septembre) High season (from june to september)		
		MOIS MONTH	SEMAINE WEEK	JOUR DAY	STATIONNEMENT SANS NUITEE DAY USE	SEMAINE WEEK	JOUR DAY	STATIONNEMENT SANS NUITEE DAY USE
< 5,00 m	2,00 m	152 €	45 €	10 €	6 €	81 €	15 €	8 €
5,00 - 5,99 m	2,30 m	179 €	54 €	12 €	7 €	96 €	17 €	9 €
6,00 - 6,99 m	2,60 m	219 €	71 €	14 €	8 €	119 €	21 €	11 €
7,00 - 7,99 m	2,90 m	268 €	82 €	17 €	9 €	144 €	25 €	13 €
8,00 - 8,99 m	3,10 m	318 €	97 €	20 €	10 €	171 €	31 €	16 €
9,00 - 9,99 m	3,40 m	373 €	112 €	23 €	12 €	203 €	36 €	18 €
10,00 - 10,99 m	3,70 m	427 €	135 €	27 €	14 €	233 €	38 €	20 €
11,00 - 11,99 m	4,00 m	485 €	152 €	30 €	16 €	263 €	43 €	22 €
12,00 - 12,99 m	4,50 m	539 €	169 €	34 €	18 €	294 €	49 €	25 €
13,00 - 13,99 m	5,20 m	594 €	183 €	37 €	19 €	326 €	55 €	28 €
14,00 - 14,99 m	5,50 m	650 €	201 €	41 €	21 €	355 €	60 €	30 €
15,00 à 15,99 m	5,90 m	688 €	215 €	44 €	23 €	374 €	64 €	32 €
le m supplémentaire		56 €	19 €	5 €	3 €	29 €	6 €	3 €

Nota 1 : Multicoque d'une largeur supérieure à 5,20 m : Tarifs ci-dessus x 1,6.

11.3 LOCATION D'UN POSTE D'AMARRAGE - NAVIRES DE SERVITUDE EXTERIEURS

LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR BEAM	SEMAINE WEEK	JOUR DAY TOUCH & GO
< 10 m	< 3,70 m	467 €	76 €
< 16 m	< 5,90 m	748 €	128 €
> 16 m		100 € le m supplémentaire	50 € le m supplémentaire

Tarif au trimestre s'appliquant à tous les navires	<u>Trimestre 1</u> Janvier Février Mars	<u>Trimestre 2</u> Avril Mai Juin	<u>Trimestre 3</u> Juillet Août Septembre	<u>Trimestre 4</u> Octobre Novembre Décembre
	8 500 €	9 900 €	9 900 €	8 500 €

Tarifs exprimés en euros applicables au 1^{er} janvier 2025. TVA incluse au taux de 20%.

Tout stationnement qui aura lieu sur deux périodes différentes, donnera lieu à l'application du tarif trimestriel sur chacune des périodes.

Les navires en escale doivent s'acquitter spontanément de leur redevance d'amarrage en se rendant au bureau de la plaisance.

Les navires qui quittent le port sans avoir réglé leur droit d'amarrage se voient expédier une facture, augmentée de frais de gestion contentieux (voir tarif en vigueur). Toute escale commencée est due.

11.4 PRESTATIONS DIVERSES

INTITULE	UNITE DE FACTURATION	TARIF
Location d'un nettoyeur Haute Pression	la demi-journée	40 €
Mise à disposition tracteur + remorque "multipak" (2,5t) avec conducteur	l'heure	129 €
Mise à disposition tracteur + remorque hydraulique immergeable (15t) avec conducteur	l'heure	225 €
Mise à disposition d'une moto pompe	l'heure	35 €
Mise à disposition d'un agent qualifié heure normale 6/7j hors dimanches et jours fériés (Cf chapitre 8 tarifs Agents Toutes Activités)	l'heure	voir tarif
Remorquage	la demi-heure	68 €
Taquet supplémentaire (3 taquets fournis)	le taquet supplémentaire	50 €
Location de paire de bers (dans la limite des disponibilités)	le mois	73 €
Mouvement supplémentaire Port à Sec	le mouvement	58 €
Stationnement sur ponton d'attente pour les usagers des bassins Duquesne et Paris	au-delà de 12 heures	voir tarif visiteur
Mise à disposition d'un palonnier de 15t y compris mise en place	le forfait	147 €
Stationnement parking Duquesne, Port à sec, Paris	l'année	129 €
Stationnement parking Ango (parking minutes OU longue durée)	l'année	129 €
Stationnement parking Ango (parking minutes ET longue durée)	l'année	165 €
Stationnement parking longue durée Ango (option extension Ango)	le mois	17 €
Stationnement parking longue durée Ango pour les visiteurs	la journée	21 €
Badge d'accès (en cas de perte, vol ou détérioration) ou badge supplémentaire	le badge	29 €
Lave-linge	selon le cycle choisi	entre 5,50€ et 6,00€
Sèche-linge	selon le cycle choisi	entre 1,50€ et 4,50€
Frais de traitement	unité	13 €
Inscription sur liste d'attente	unité	20 €
Sac en toile	unité	6 €
Mug	unité	10 €
Frais de gestion contentieux pour les particuliers	unité	70 €
Frais de gestion contentieux pour les professionnels	unité	1 000 €

Tarifs exprimés en €uros applicables au 1^{er} janvier 2025, TVA incluse au taux de 20%.

Nota 1 : Interventions dimanches et jours fériés (sauf Port à sec) : tarif x 2.

11.5 PRESTATIONS DE LEVAGE SUR LA ZONE TECHNIQUE PLAISANCE

CAT	POIDS EN TONNE	MISE A TERRE MISE A FLOT MATAGE DEMATAGE SORTIE MOTEUR POSE MOTEUR	ALLER-RETOUR 24H AVEC BER OU TINS	ALLER-RETOUR 48H AVEC BER OU TINS	ALLER-RETOUR 24H SANS BER OU TINS	ALLER-RETOUR 48H SANS BER OU TINS	A/R EXPRESS
P1	-1 T	69 €	138 €	185 €	87 €	116 €	116 €
P2	1 à -2 T	91 €	165 €	220 €	114 €	152 €	116 €
P3	2 à -3 T	116 €	196 €	262 €	145 €	193 €	116 €
P4	3 à -4 T	141 €	227 €	303 €	176 €	234 €	165 €
P5	4 à -5 T	157 €	249 €	331 €	196 €	262 €	165 €
P6	5 à -6 T	165 €	269 €	358 €	207 €	276 €	165 €
P7	6 à -7 T	182 €	289 €	386 €	227 €	303 €	207 €
P8	7 à -8 T	190 €	310 €	414 €	238 €	317 €	207 €
P9	8 à -9 T	198 €	320 €	428 €	248 €	331 €	207 €
P10	9 à -10 T	207 €	331 €	441 €	259 €	345 €	207 €
P11	10 à -11 T	248 €	413 €	551 €	310 €	414 €	207 €
P12	11 à -12 T	283 €	483 €	652 €	352 €	477 €	207 €
P13	12 à -13 T	318 €	505 €	663 €	383 €	499 €	247 €
P14	13 à -14 T	372 €	537 €	705 €	406 €	530 €	260 €
Elimination des déchets solides (forfait par montée et descente) : 21 €							

Nota 1 : Ces tarifs comprennent la mise à disposition de l'engin de levage, d'un agent chargé de sa conduite, d'un agent qualifié au sol ainsi que la fourniture des élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par le propriétaire du bateau ou par son mandataire. L'utilisateur sera seul responsable du choix du ber susceptible de répondre aux caractéristiques de son navire. Une fois sur ber ou tin, l'utilisateur devra prendre toute précaution utile pour préserver la stabilité de son bateau à terre notamment en cas de coup de vent. Le port de Dieppe ne pourra être rendue responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent en raison de la prise au vent. Le port de Dieppe n'assure pas le calage ni l'époutillage des bateaux à terre.

Nota 2 : Réduction de 33 % à partir d'un deuxième levage pour carénage dans la même année (réservé aux clients annuels).

11.6 PRESTATIONS STATIONNEMENT SUR LA ZONE TECHNIQUE PLAISANCE

INTITULE	UNITE DE FACTURATION	TARIF
Forfait de stationnement à sec, avec ou sans bers du 1er octobre au 31 mars réservé aux détenteurs d'un anneau au port de plaisance de dieppe. Réservé aux bateaux de -14 T	pour 6 mois/m ²	13 €
Stationnement d'un navire AVEC ber au-delà de 48h :	jour	31 €
	7 jours	180 €
Stationnement d'un navire SANS ber au-delà de 48h :	jour	16 €
	7 jours	90 €
Stationnement d'un navire sur remorque :	jour	13 €
	7 jours	62 €
Stationnement d'une remorque :	jour	6 €
	7 jours	26 €
Stationnement des professionnels pour la réalisation de travaux de réparation : 3 semaines minimum (les dimanches et les jours fériés sont exonérés) sur la base d'une autorisation d'occupation temporaire pour les entreprises de réparation de navires. Surface à prendre en compte : dimensions du bateau + 2 m en longueur et + 2 m en largeur	par jour et par m ²	0,40 €

Tarifs exprimés en euros applicables au 1^{er} janvier 2025, TVA incluse au taux de 20%.